

Faut-il craindre les OGM de deuxième génération dans nos assiettes ?

■ Au niveau européen, des négociations entre le Conseil, le Parlement et la Commission pour l'adoption d'un texte définitif fixant les règles d'utilisation des OGM de deuxième génération sont sur le point de démarrer. Comment ces nouvelles technologies, censées rendre notre agriculture plus résiliente, risquent-elles d'affecter l'environnement et notre santé ? Éclairage.

“Il ne faut pas étouffer dans l'œuf une technologie au nom de risques potentiels”

Entretien Geneviève Simon

Professeur de biologie, de biosécurité et de bioéthique à Gembloux Agro-Bio Tech (Université de Liège), Patrick du Jardin nous éclaire sur les enjeux de l'avancée que constitue cette deuxième génération d'OGM.

Qu'est-ce qui différencie cette deuxième génération d'OGM de la première ?

Là où la première génération concernait les plantes transgéniques – elles faisaient l'acquisition d'un nouveau morceau d'ADN, issu d'une bactérie, d'un mammifère ou de toute autre espèce –, cette deuxième génération porte sur ce que l'on appelle l'édition du génome: on n'ajoute aucun ADN étranger, mais on modifie l'ADN préexistant de la plante. On est aujourd'hui capable de diriger de façon très précise la mutation qu'on va apporter. On “édite” le code génétique, comme on édite un texte. Ces techniques d'édition de génome se distinguent des techniques conventionnelles de mutagenèse qui, depuis des décennies, ont permis d'améliorer les plantes. Jusqu'ici, on ne maîtrisait pas l'endroit de la mutation, qualifiée d'aléatoire. La révolution actuelle permet une mutation dirigée.

Dans quel but ? Pour faire face aux défis climatiques ?

Aucune problématique actuelle n'échappe aux opportunités de modification apportées par l'édition du génome. Les défis climatiques et environnementaux mobilisent effectivement une série de travaux, mais une banque de données élaborée au niveau international sur les réalisations dans le domaine de l'édition du génome totalise pas moins de 950 applications publiées, concernant une septantaine d'espèces végétales. On travaille ainsi notam-

ment sur les plantes tolérantes à la sécheresse, sur d'autres résistantes à des maladies ou des ravageurs de culture, comme une vigne qui résisterait au mildiou. C'est un des objectifs majeurs du Green Deal, le Pacte vert européen: si l'on veut réduire l'utilisation des pesticides de synthèse, la voie royale consiste à obtenir des plantes qui résistent par elles-mêmes aux maladies. Ce sont des objectifs que l'amélioration des plantes poursuit depuis des décennies par des voies conventionnelles, mais aujourd'hui, avec les techniques d'édition du génome, on a une force de frappe assez remarquable. Il faut comprendre que ces techniques nouvelles permettent d'obtenir des variétés avec une efficacité renforcée, tout en évitant les difficultés des variétés transgéniques liées à l'introduction d'un ADN étranger à la plante.

N'y a-t-il aucun risque pour l'écosystème environnant de ces plantes, et pour les consommateurs ?

On ne peut jamais affirmer qu'il n'y a aucun risque, le risque doit toujours être évalué. La question est de voir dans quel cadre et par rapport à quelle référence on évalue ce risque. Les discussions au niveau européen concernent la référence qui sera utilisée pour la mise sur le marché de ces nouveaux produits. On distingue ainsi deux catégories. La catégorie 1 concerne les plantes que la nature aurait pu produire par des mutations spontanées ou que l'amélioration conventionnelle par mutation aurait pu obtenir. Il faut une évaluation de risques proportionnelle aux dangers et aux risques identifiés et connus par l'utilisation de l'amélioration conventionnelle. Quant à la caté-

rie 2, telle qu'elle est définie dans le texte en projet, elle reprend la trajectoire des OGM actuels, ceux de première génération. Donc, on n'allège rien pour ces plantes-là. Je pense qu'il ne faut pas étouffer dans l'œuf une technologie au nom de risques potentiels.

Faut-il craindre ces OGM de deuxième génération ?

Non, il faut les encadrer de manière raisonnée et proportionnée. Il n'est pas logique que, dès lors que la mutation dirigée par les nouvelles techniques d'édition du génome et la mutation obtenue par voie traditionnelle seraient parfaitement identiques, elles soient finalement régulées, encadrées différemment au moment où on les met sur le marché. L'esprit de l'évolution du règlement est celui-là: on ne va pas faire plus pour ces plantes-là que ce qu'on fait pour les plantes obtenues par l'amélioration conventionnelle. Le consommateur n'est pas conscient des nombreuses modifications génétiques à l'origine des végétaux qu'il consomme. Par exemple, on oublie que la pomme de terre est une plante naturellement toxique

mais les tubercules ont été rendus consommables par un long processus de domestication impliquant la sélection de mutations spontanées. L'enjeu de la réglementation en discussion porte pour une large part sur la possibilité qui serait accordée de ne pas étiqueter “OGM” cette catégorie 1, condition évidente à leur adoption par le consommateur. À titre personnel, je soutiens cette proposition. À noter que ceci concerne uniquement les produits de consommation, car les semences devraient faire l'objet d'un étiquetage et d'une traçabilité obligatoires.



D.R.
Patrick du Jardin
Professeur de biologie,
de biosécurité et de bioéthique
à Gembloux Agro-Bio Tech